

ANVI-ASDEVILM

Association nationale des victimes de l'immobilier

Communiqué de presse

Paris, le 26 septembre 2013

Affaire Apollonia et les banques

Après la requalification de la mise en examen de BPI en statut de témoin assisté, les victimes de l'affaire Apollonia engagent un recours

En juillet 2012, BPI (Banque Patrimoine et Immobilier), a été mise en examen en tant que personne morale au chef *d'escroquerie en bande organisée* pour son action dans le volet bancaire de l'affaire Apollonia. Le Tribunal de Grande Instance de Marseille vient de rendre, le 13 septembre dernier, une ordonnance qui répond favorablement à la demande de la banque d'octroi d'un simple statut de témoin assisté.

Claude Michel, président de l'ANVI-Asdevilm, qui représente l'association des victimes de l'affaire, réagit à cette décision :

« Il est évident que les victimes de l'affaire Apollonia ne peuvent se satisfaire de cette décision qui semble s'inscrire dans un processus engagé depuis plus d'un an. Le sentiment d'incompréhension est très vif parmi nos membres, car à notre connaissance aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la mise en examen de cette banque en juillet 2012. On ne peut qu'être pour le moins surpris de cette ordonnance qui semble exonérer la banque de sa responsabilité pénale, tout en indiquant comme *certain qu'en s'abstenant de prendre attache avec les emprunteurs, elle se pliait à l'exigence inacceptable d'Apollonia* et se privait par ailleurs d'exercer son devoir de conseil. L'ordonnance reconnaît donc que la loi Scrivener a bien été violée.

Si nous nous félicitons qu'il soit rappelé que cette escroquerie massive n'aurait jamais été possible sans le concours des banques, nous sommes en revanche perplexes lorsque les juges d'instruction font état de ce que « *les investigations se poursuivent afin de savoir si les banques incriminées (...) ont pu accepter, dans un objectif de production aussi effréné qu'inconséquent, d'accorder leur crédit en*

pleine connaissance de la fraude et des réelles charges d'emprunt supportées par leur clients ».

En effet, le dossier pénal, riche de 70 000 pages, issu de la première phase d'instruction (menée entre 2008 et 2012 par Madame LEVY juge d'instruction, la division financière du SRPJ de Marseille, la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière de Nanterre), est en la matière d'ores et déjà parfaitement éloquent et accablant pour les banques. C'est d'ailleurs sur ces bases qu'avaient été prononcées les mises en examen de juillet 2012.

Pour toutes les familles qui, trompées par Apollonia et les banques, sont définitivement ruinées et implacablement poursuivies par ces mêmes banques, il est difficile de comprendre qu'après cinq longues années d'instruction, qui ont généré un dossier aussi volumineux et fait appel à deux juges d'instruction successifs, on en demeure aujourd'hui encore au stade des investigations. Or, je me dois de rappeler que pendant ces investigations, certaines banques se livrent à un véritable harcèlement et profitent de cette situation dramatique pour saisir les biens de leurs propres victimes.

Pour autant, notre détermination reste entière pour faire reconnaître la responsabilité et la culpabilité des banques dans l'affaire Apollonia et obtenir réparation de tous les dommages causés.

Nous avons décidé d'engager un recours contre cette ordonnance. Le cabinet GOBERT, conseil de l'ANVI-Asdevilm, a donc immédiatement déposé ce recours. »

Maître Jacques Gobert a pour sa part indiqué :

« Le juge a rendu une décision d'étape et doit donner suite à plusieurs demandes d'actes. Un appel a été inscrit contre la décision concernant BPI.

En outre, l'analyse du dossier continue à faire apparaître de graves manquements dont les juridictions civiles et pénales sont saisies.

L'instruction se poursuit donc et il est à ce stade extrêmement hâtif de dire que les banques sont déchargées de toute responsabilité pénale, et encore moins civile. »

L'affaire Apollonia en chiffres

- **1000 victimes** de la plus grande escroquerie immobilière et financière de France
- **350 familles** regroupées au sein de l'ASDEVILM pour obtenir réparation
- **Un milliard d'euros** de préjudice initial
- **Des centaines de vies brisées** par un surendettement massif
- **32 mises en examen et 15 statuts de témoin assisté** à mi-2013
- **13 mises en examen et 7 statuts de témoin assisté** pour les seuls responsables d'établissements bancaires et de crédit : le plus important dossier pénal bancaire que la France ait jamais connu.
- **Des banques ont été mises en examen en tant que personne morale** : une première judiciaire en France.

L'affaire Apollonia en synthèse

L' Affaire Apollonia constitue la plus grande escroquerie immobilière et financière que la France ait jamais connue. Le montant total du préjudice initial pour ses victimes s'élève à plus d'un milliard d'euros. Dans l'échelle de valeur, on approche des montants faramineux de l'affaire Kerviel, qui a fait vaciller le système bancaire français...

Cette affaire, d'une ampleur inédite, a provoqué le surendettement massif de particuliers jusqu'à 8 millions d'euros pour certains d'entre eux. Elle implique toute une chaîne d'intervenants : non seulement le commercialisateur immobilier Apollonia, mais aussi des promoteurs, des études de notaires, un cabinet d'expert-comptable, des courtiers en prêt immobilier et enfin des banques qui ont à ce jour une quinzaine de collaborateurs mis en examen. Après 5 ans de procédure, le nombre de mises en examen s'élève à fin 2013 à 32, dont 13 ex dirigeants, cadres, directeurs de banques ou courtiers en prêts immobiliers. Le CIFRAA, le CIFD, le Crédit Mutuel Méditerranéen, le Crédit Mutuel de l'Etang de Berre et BPI, initialement mis en examen, sont aujourd'hui placés sous statut de témoin assisté. La cour d'appel a demandé un complément d'information et l'Asdevilm s'est pourvue en cassation quant à ces requalifications.

Malgré les mises en examen de leurs collaborateurs, des établissements tels que Crédit Mutuel Méditerranéen, le crédit Mutuel de l'Etang de Berre (CMEB), CIFRAA, GE Money Bank, ou encore BPI ont poursuivi des saisies à l'encontre de leurs propres victimes, alors même que les faits leur ont été dénoncés et qu'ils ont accès au dossier d'instruction en tant que partie civile.

Ce qui était « l'affaire Apollonia » devient au fil des années et des révélations apportées par les cadres bancaires entendus par la justice, « le scandale bancaire de l'affaire Apollonia ».

Le montant d'un milliard d'euros peut paraître abstrait. Très concrets sont en revanche les ravages provoqués au sein de familles qui pensaient préparer leur retraite. Ces victimes, regroupées au sein de l'ANVI-ASDEVILM, demandent aujourd'hui réparation au nom des terribles drames humains qu'elles ont connu et connaissent encore. Leur situation financière, les saisies, les pressions exercées ont conduit un grand nombre à la dépression, à des vies de famille anéanties, à des maladies graves, à des hospitalisations de longue durée, et même à des invalidités totales et définitives...

« Un scandale bancaire d'une ampleur nationale, aux conséquences dramatiques mettant en cause les plus grandes enseignes bancaires. Le législateur a mis en place des dispositifs de protection, nous exigeons le respect de ces lois et règlements et demandons que des sanctions soient prises. Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour éviter à d'autres de vivre un pareil drame. Plus jamais ça ! »

Claude Michel, président de l'Asdevilm